

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU BIKE PARK

Le directeur du CREPS de Poitiers arrête:



CENTRE DE
RESSOURCES
D'EXPERTISE ET
DE PERFORMANCE
SPORTIVE



Article 1 - POLICE DE L'ÉTABLISSEMENT

Ce règlement définit les modalités d'accès et d'utilisation du bike park afin d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation de l'équipement.

Les installations ne sont utilisables qu'après accord préalable du chef d'établissement pour une pratique encadrée.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions ; ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

Le CREPS ne peut être tenu responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 2 : DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS

Le bike park est constitué :

- de zones de VTT trial
- de pistes de dirt
- d'une piste de pump track

Le plan du bike park est affiché sur le panneau d'information. Les zones de trial et les pistes de dirt sont classées par niveau de difficulté.

Article 3 : DÉFINITION DES ACTIVITÉS

Le bike park est exclusivement réservé à la pratique du VTT trial et du dirt et n'est utilisable qu'avec un vélo tout terrain ou un BMX.

Toute autre activité pour laquelle le bike park n'est pas destiné est interdite (ex. : cycles et véhicules motorisés).

Article 4 : CONDITIONS D'ACCÈS

Le bike park est réservé exclusivement aux activités encadrées avec un moniteur diplômé.

La piste de dirt et les zones de trial ne peuvent être utilisées que par un seul pilote à la fois.

La présence d'au moins deux pilotes est nécessaire sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours, étant précisé que le point téléphonique le plus proche se trouve à l'accueil.

NUMÉROS D'URGENCE EN CAS D'ACCIDENT

Pompiers / 18, 112

Samu / 15

Accueil CREPS / 05 49 36 06 00

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et avoir un comportement respectueux.

Chaque pratiquant doit être couvert par une assurance en responsabilité civile pour les risques liés à ces pratiques afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient occasionner.

La souscription d'un contrat d'assurance de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est vivement recommandée.

Les spectateurs devront se situer obligatoirement en dehors de l'aire d'évolution et du périmètre de sécurité.

L'utilisation du bike park est interdite en cas d'intempéries (pluie, orage, neige, verglas).

L'accès au bike park pourra être interdit en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

Article 5 : HORAIRES D'UTILISATION

L'accès au bike park est autorisé sur réservation auprès de l'accueil dès 9 h jusqu'à 20 h du 1er mai au 31 octobre et de 9 h à 17 h du 1er novembre au 30 avril. Toute utilisation nocturne est interdite. Le CREPS se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Article 6 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

L'accès aux zones de trial et aux pistes de dirt est interdit aux non pratiquants.

Le plan du bike park est affiché sur le panneau d'information.

Les règles usuelles de sécurité et de priorité doivent être appliquées (attente d'espace libre pour s'élancer, prudence, etc.) sur l'aire du bike park.

L'état du vélo doit être vérifié avant d'entrer sur l'aire du bike park (vélo en parfait état et présentant toutes les garanties de sécurité).

Pour tous les usagers, le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire ou fortement recommandé, en fonction des pratiques (casque obligatoire sur les 3 pistes, coudières et genouillères fortement recommandées pour le dirt et le pump track, protège tibias fortement recommandés pour le trial).

Il est formellement interdit :

- de modifier, d'ajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes ;
- d'escalader les installations et les équipements ;
- de dégrader et d'utiliser à mauvais escient la structure et les modules mis à la disposition des usagers ;
- de stationner sur les zones interdites le long du bike park (le CREPS demandera au chef de la police municipale la mise en fourrière des véhicules lorsque leur stationnement sera considéré comme gênant, abusif ou dangereux).

Article 7 : EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CREPS

Les animaux même tenus en laisse sont interdits sur le site.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public et de respecter le site.

Les usagers doivent mettre leurs détritiques (bouteilles, papiers, etc.) dans les poubelles situées sur le site afin d'en préserver la propreté.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le site, les usagers sont tenus d'avertir le CREPS au 05.49.36.06.00, dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Il est strictement interdit de faire du feu ou des barbecues.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion du bike park des contrevenants, ainsi que des poursuites.

Article 8 : MANIFESTATIONS

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, etc.) ne peuvent être organisées sans autorisation du chef d'établissement qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par le CREPS, le site sera réservé exclusivement à leur déroulement. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

Article 9 : AFFICHAGE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est affiché à l'entrée du bike park. Un extrait de ce règlement est affiché sur différentes zones du site.

Fait à Vouneuil-sous-Biard, le 17 octobre 2017

Patrice BEHAGUE